

RÈGLEMENT du « LE GRAND JEU » PPEE - St SEVER 2017

Article 1 – Préambule

La société FERMIERS DU SUD OUEST (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), Société par Actions Simplifiées au capital de 29 000 000 €, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-De-Marsan sous le numéro 521 743 476, ayant son siège social sis ZI Péré 40500 SAINT SEVER, propose sur le site internet accessible à l'URL : jeu.st-sever.fr (Ci-après désigné le « **Site** ») LE GRAND JEU, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Ce Jeu fera l'objet du présent règlement (ci-après le désigné le « **Règlement** »).

Le Site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute **personne physique majeure et résidant en France métropolitaine et en Belgique**, équipée d'un équipement informatique et disposant d'un accès à internet, à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice, et des membres de leur famille, de même que les personnes et sociétés ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique). Seule la première inscription valide sera prise en compte, toute autre inscription sera automatiquement annulée.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

Article 3 - Déroulement du Jeu

3.1 Durée

Le Jeu se déroulera du **11 Septembre 2017 à 9 heures au 10 Décembre 2017 à 23h59 min.**

3.2 Description du Jeu

Le Jeu est un Jeu sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, il suffit de se connecter sur le site jeu.st-sever.fr à partir du 11/09/2017 à 9h jusqu'au 10/12/2017 inclus, et de suivre les instructions de participation. Le règlement est disponible à la même adresse jeu.st-sever.fr.

Mécanique générale du jeu :

Le participant participe à un jeu sous format « instant gagnant » pour tenter de remporter des lots chaque jour. La participation est limitée à une fois par jour par utilisateur.

La participation au jeu inscrit automatiquement l'utilisateur au tirage au sort du mois pour tenter de remporter le lot A tel que décrit à l'article 5 du présent règlement.

Trois tirages au sort, à raison d'un tirage au sort par mois pendant la durée du jeu :

- Un tirage au sort prenant en compte les participants au jeu du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus.
- Un tirage au sort prenant en compte les participants au jeu du 12 octobre 2017 au 12 novembre 2017 inclus.
- Un tirage au sort prenant en compte les participants au jeu du 13 novembre 2017 au 10 décembre 2017 inclus.

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes :

- 1) Le participant se rend sur le site jeu.st-sever.fr
- 2) Il clique sur « JE JOUE »
- 3) Le Participant devra ensuite renseigner les champs obligatoires :
Civilité
Adresse mail
Nom
Prénom
- 4) Il doit cocher la case « *je ne suis pas un robot* »
- 5) Il doit cocher la case « *j'accepte que mes données puissent être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice et ses partenaires* »
- 6) Il clique sur le bouton « Valider » (toutes les étapes précédentes 1,2,3,4,5, devront être remplies et respectées pour pouvoir Valider la participation et accéder à l'étape suivante).
- 7) Le participant clique ensuite sur « Lancer la roue »
- 8) La roue s'arrête, plusieurs options sont alors envisageables :
 - a. Le curseur s'arrête sur une case avec la mention « perdu » : le message suivant s'affichera : « Pas chance...Alors, en petite forme aujourd'hui ? Prenez votre revanche en retentant votre chance dès demain ! ». Si le participant souhaite augmenter ses chances de gagner au tirage au sort du mois, il clique sur le bouton « J'augmente mes chances ». Lui sera ensuite proposé d'augmenter ses chances de gagner en :
 - > renseignant des codes cachés sur la page Facebook de St SEVER : <https://www.facebook.com/StSever/> ou sur le blog de St SEVER : <http://www.st-sever.fr/blog/>.
 - > partageant le jeu ou en invitant ses amis via Facebook grâce aux boutons « Partagez » et « Invitez »
 - b. Le curseur s'arrête sur une case avec un visuel de gain (visuels produits des lots B,C et D indiqués dans l'article 5 de ce règlement) : Le message suivant s'affichera « Bravo, vous venez de remporter ****Nom du gain**** ».
Le participant devra alors :
 - > remplir les champs obligatoires prévus suivants : Adresse, Code postal, Ville, téléphone
 - > cliquer sur le bouton « valider » pour valider l'envoi du gain.

Si le participant a déjà joué sa participation quotidienne prévue, le message suivant s'affichera après l'étape 6 : « oups, vous avez déjà joué aujourd'hui.... Retentez votre chance dès demain ! », le participant devra attendre le jour suivant pour participer à nouveau.

3.3. Modalités d'obtention du lot remporté

> **Pour les lots B, C et D** (listés dans l'article 5 de ce règlement) : un envoi postal des lots gagnés sera effectué tous les 15 jours aux gagnants de la période des quinze jours précédents l'envoi. Les gagnants des instants gagnants recevront leurs lots dans un délai de 1 à 4 semaines.

> **Pour les lots A** : les gagnants seront avertis par email qu'ils ont gagné (adresse mail communiquée à l'étape 3, article 3.2 ci-dessus). Ils devront alors communiquer les coordonnées postales à laquelle ils souhaitent recevoir le lot gagné. Le gagnant devra alors communiquer dans un délai de 3 semaines ses coordonnées, à compter de la date de réception de l'email d'annonce du gain. Passé ce délai, le lot gagné sera perdu et ne sera pas réattribué à un autre participant. Les gagnants des lots recevront leurs lots dans un délai de 4 semaines à compter de la date d'envoi de leurs coordonnées postales.

Article 4 - Remboursement des frais de connexion

L'accès au Site, et la participation au Jeu qui y est proposée, sont entièrement **libres et gratuits**.

Les frais de connexion au Site, exposés par le participant, lui seront donc remboursés à sa demande. Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Donc, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle.

Un seul remboursement par foyer est admis (même nom, même adresse).

Les demandes doivent mentionner les coordonnées (nom, prénom, adresse) et être accompagnées d'un relevé bancaire (IBAN-BIC). Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Les demandes ci-dessus s'effectueront pendant la période du jeu du 11/09/17 9h à 10/12/17 23h59 inclus (le cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, celles-ci ne seront pas prises en compte. Ne seront traitées que les demandes effectuées par courrier.

Article 5 - Description des dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

A - Trois (3) Robot Moulinex i-companion (réf. HF900110) - valeur commerciale unitaire d'environ 900,29€ TTC (Soit neuf cent euros et vingt-neuf centimes TTC).

B - Vingt-quatre (24) cartes cadeaux de l'Atelier des chefs - valeur commerciale unitaire de 57€ TTC. (Soit cinquante-sept euros TTC)

C - Vingt-quatre (24) plats Le Creuset - valeur commerciale unitaire d'environ 40€ TTC. (Soit quarante euros TTC)

D - Cent vingt (120) Livres Petits Plats en équilibre - valeur commerciale unitaire d'environ 20€ TTC. (Soit vingt euros TTC)

Les lots seront répartis et attribués des deux façons suivantes :

- **Pour les lots B, C et D** ci-dessus listés, ils seront attribués par instants gagnants, la liste des instants gagnants a été déposée en même temps que le règlement chez Maître Marie-Christine CARPANETTI, Huissier de Justice, sis 1 rue du Maréchal BOSQUET 40000 MONT-DE-MARSAN.
- **Pour les lots A**, ils seront attribués par tirages au sort (trois tirages au sort, un tous les mois pendant la durée du jeu de trois mois) réalisés chez Maître Marie-Christine CARPANETTI,

Huissier de Justice, sis 1 rue du Maréchal BOSQUET 40000 MONT-DE-MARSAN qui procédera aux différents tirages.

En cas de force majeure la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts.

Si la Société Organisatrice se trouve dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le participant, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots et du partenaire ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeurs égale ou supérieure. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre. La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'un éventuel défaut du lot gagné, d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation, de l'entretien et/ou jouissance du lot gagné.

Le lot gagné n'est pas échangeable contre d'autres lots, ni contre son prix ou sa contre-valeur. Il est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le participant désignerait.

Dans le cas où le lot serait retourné à la Société Organisatrice suite à l'envoi postal, le lot sera conservé par la Société Organisatrice et perdu pour le gagnant sans qu'il puisse être réclamé à quelque titre que ce soit. Le gagnant autorise néanmoins toute vérification concernant son identité et, éventuellement son domicile.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque gain au Gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

Article 6 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément aux dispositions de la loi de 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement dans un fichier informatique, à l'usage de la société organisatrice pour l'organisation et le déroulement du présent Jeu. Les personnes qui, s'étant connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société Organisatrice : FERMIERS DU SUD OUEST – Service Marketing – Madame

Nathalie Vignoli – Le Grand Jeu PPEE – ZI Péré – 40500 SAINT-SEVER.

Article 7 – Responsabilité

7.1 Liée à Internet

La connexion au Site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Toute évolution ou changement du programme du Site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du Site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le Site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un Gagnant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

7.2 Liée au Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

Article 8 - Utilisation des données des participants

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Article 9 - Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet ainsi que la liste des instants gagnants, dates des tirages au sort ainsi que les codes qui seront cachés sur la page Facebook et le Blog St SEVER sont déposés chez Maître Marie-Christine CARPANELLI, Huissier de Justice, sis 1 rue du Maréchal BOSQUET 40000 MONT-DE-MARSAN.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'ensemble des dispositions du Règlement peut être consulté gratuitement sur le Site dans la rubrique "Règlement" en bas de chaque page ou obtenu en écrivant à la Société Organisatrice, l'adresse figurant dans le premier article du Règlement.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice. Il se sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le jeu. Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

Article 10 – Interprétation du règlement

La participation au jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des modalités de déroulement du Jeu, et de ses conséquences et de ses suites. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu.

Article 11 - Loi applicable et interprétation

La loi française est seule applicable pour l'exécution du présent règlement. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent.